

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 14 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUATORZE MAI à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DES FETES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 mai 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., MM BARBETTE O., BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GOSSET E., LEVENEZ E., MARCHAND S., PICARD H., SALAÛN R.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÛN F., Mme DANEL F. à M. LAHAYE P., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RESSOURCES HUMAINES Recrutement d'agents vacataires

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU la délibération n°2017/059 du 13 avril 2017 validant le recrutement d'agents vacataires ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents vacataires pour réaliser un acte déterminé. Pour ce faire, trois conditions cumulatives doivent être remplies :

- L'exécution d'un acte déterminé,
- Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Une rémunération attachée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Par délibération n°2017/059 du 13 avril 2017 le conseil communautaire a validé le recrutement des agents vacataires pour effectuer des interventions au sein des ALSH intercommunaux pour une durée journalière de 9 h ou de 09h30 pendant les périodes de vacances scolaires, pour les catégories d'emplois suivantes :

- animateurs non diplômés
- animateurs stagiaires
- animateurs diplômés
- Directeurs

Aujourd'hui, il est proposé de revaloriser les taux de vacation sur les niveaux instaurés par la Ville de Liffré soit une revalorisation moyenne de 2 % en 2018 et 2.18% en 2019. Les tarifs seraient ainsi les suivants :

	2017 (vacation) Délibération n°2017/059 du 13 avril 2017 (vacation entre 9h et 9h30)	2018 (forfait brut journalier)	2019 (forfait brut journalier)
Animateur non diplômé	45€(forfait brut journalier)	45.90€	46.89€
Stagiaire BAFA	50€(forfait brut journalier)	51€	52.08€
Animateur BAFA	55€(forfait brut journalier)	56.10€	57.30€
Directeur BAFA	60€(forfait brut journalier)	63.60€	67.30€

Il est également proposé d'autoriser le recrutement d'agents vacataires pour assurer des demi-vacations (rémunérées selon les barèmes ci-dessus, affectés d'un coefficient de 0.5) et/ ou des tiers de vacation (rémunérées selon les barèmes ci-avant, affectés d'un coefficient de 1/3).

La base forfaitaire de rémunération évoluera en fonction de la valeur du SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à procéder au recrutement d'agents vacataires selon les modalités définies ci-dessus ;
- **VALIDE** les taux horaires proposés ci-dessus pour les années 2018 et 2019 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son vice-président pour signer les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

